

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 1. Intitulé du projet Construction d'une plateforme logistique (lot C) – SCCV FP TERGNIER Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société) Madame 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Monsieur Nom, prénom 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) : Dénomination ou SCCV FP TERGNIER raison sociale Société civile de construction en vente N° SIRET 917 427 171 Qualité du Christophe SIMONNET, directeur de SCCV FP TERGNIER signataire Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration : Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social) 01.44.94.90.49 N° de téléphone Adresse électronique Pierre 1er de Serbie Type de voie avenue N° voie 37 Nom de voie Lieu-dit ou BF Commune Paris Code postal 75 008 Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur П Nom, prénom Société FAUBOURG PROMOTION LAFFAY Delphine Service Fonction Pôle Montage/Développement/Aménagement Directrice Adresse Nom de voie Pierre 1er de Serbie N° voie Type de voie avenue Lieu-dit ou BF 75 008 Code postal Commune Paris 01.44.94.90.49 d.laffay@groupeidec.com N° de téléphone Adresse électronique 3. Informations générales sur l'installation projetée 3.1 Adresse de l'installation Nom de la voie Léonard de Vinci N° voie Type de voie rue ZAC EVOLIS Lieu-dit ou BF TERGNIER 02 700 Code postal Commune 3.2 Emplacement de l'installation L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui 🗆 Non 🗷

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui □ Non 🗵
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune	
concernée :	
I. Informations sur le projet	
4.1 Description	
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y con	npris les éventuels travaux de démolition et de construction
La SCCV FP TERGNIER souhaite implanter une plateforme logistique sur la c	commune de Tergnier, dans le département de l'Aisne (02).
L'entrepôt sera loué à une ou plusieurs sociétés pour le stockage de marchandis consommation (alimentation, vêtements, électroménager), des marchandises à lemballages, ou des produits composés de matières plastiques (jouets, emballages)	base de bois (meubles), papiers, cartons, papeterie, livres,
L'activité générique d'un entrepôt logistique est la suivante :  1 - Réception par camions 2 - Déchargement	
<ul> <li>3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des desti</li> <li>4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement</li> <li>5 - Expédition par camion</li> </ul>	·
Le chargement et le déchargement des camions s'effectuera par l'intermédiaire	de chariots élévateurs.
Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).	
Le terrain comprendra : - Un entrepôt logistique composé de : - 6 cellules de stockage, numérotées de 1 à 6, de superficie inférieu	ıre à 3 000 m²,
<ul> <li>des bureaux et locaux sociaux,</li> <li>des locaux techniques (locaux de charge, chaufferie, local électric</li> <li>Une réserve d'eau incendie,</li> </ul>	que, local onduleur)
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,	
<ul> <li>- Un poste de garde,</li> <li>- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie</li> <li>- Des espaces verts.</li> </ul>	;
L'emprise au sol des constructions représentera environ 18 888 m², soit 28,5 %	de l'emprise totale du site (66 250 m²).
Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 42 067 m², soit 63,5 % de	l'emprise totale du site.
Les surfaces perméables représenteront environ 24 183 m², soit 36,5 % de l'emp	prise totale du site.
La hauteur au faîtage sera de 13,45 m.	
Nota: Procédure examen au cas par cas	
Le projet est concerné par les catégories suivantes : - 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement	
b): Autres installations classées pour la protection de l'environnemer	nt soumises à enregistrement (nour ces installations, l'examen au
cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512- - 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement	~
a): Travaux, constructions et operations d'amenagement a): Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au	sens de l'article R 111-22 du code de l'urbanisme ou une
emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même	

Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie inférieure à 10 ha (6,62 ha). La surface de plancher du bâti sera de 18 888 m².

Dans le cadre du présent dossier, l'examen au cas par cas pour les 2 catégories est embarqué dans la procédure d'enregistrement ICPE sous le Cerfa n°15679\*04. Il n'y aura donc pas de dépôt de formulaire Cerfa n°14734-03 spécifique à la procédure Cas par Cas.

Numéro de rubrique 510-2b	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères	
510-2b	ompinio, area coun	de classement	Régime
	Entrepôts couverts (quantité de	La quantité totale de matières combustibles stockées sera au maximum	E
	matières combustibles > 500 tonnes).	de 20 160 t.  Le volume total des cellules de stockage sera de 238 417 m3.	
		Le volume total des centules de stockage sela de 256 417 m5.	
185-2a	Gaz à effet de serre fluorés	La quantité cumulée de fluide sera de 400 kg.	DC
2925-1	Accumulateurs électriques (Ateliers	La puissance maximale de courant continu sera de 200 kW	D
.923-1	de charge d')	La puissance maximale de courant continu sera de 200 k w	D

Nouveau site**≭** 

Site existant □

4.2 Votre projet est-il un :

4.4 Installati	ons, ouvrages, trav	4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :							
Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?  Oui □ Non □  Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?  Oui □ Non □									
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui □ Non ⊡									
- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :  Numéro de Désignation de la rubrique (intitulé la patification des installations communes transported (IOTA) Désignation de la rubrique (intitulé la patification des installations communes transported (IOTA)									
rubrique   Designation de la rubrique (Intitule rubrique   Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)   Rég									
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales douces superficielles dans le sous-sol.			Surface projet : 66 250 m2, soit environ 6,25 ha  Il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu naturel, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la ZAC, autorisé au titre de la Loi sur l'Eau. Les rejets du projet sont donc couverts par l'autorisation de la ZAC, le projet n'est donc pas classé.	NC				
<b>.</b>	les prescription		<u> </u>						
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).  Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.  5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus?  Oui Non Ci oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.  Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.									
6. Sensibilit	é environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel ( <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a> ).									
Le proje	et se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?					
Dans une zon écologique, fa floristique de (ZNIEFF) ?			×	ZNIEFF de type I "Forêts de l'Antique Massif de Beine" (220013422) à en au Sud-Ouest du site, ZNIEFF de type II "Vallée de l'Oise de Hirson" (220220026) à environ 3,4 site					
En zone de m	nontagne ?		×						
	ne couverte par un ection biotope ?		×	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est celui du site des « Pelou Soissonnais » (FR3800794), situé à environ 30 km au Sud du site.	ises calcaire de				

Sur le territoire d'une commune littorale ?		*		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	<ul> <li>Le parc naturel régional le plus proche du site est « Avesnois» (FR8000036), situé à environ 46 km au Nord-Est du site.</li> <li>La réserve naturelle nationale la plus proche du site est "Landes de Versigny" (FR3600017) à environ 12,7 km au Sud-Est du site.</li> <li>La réserve naturelle régionale la plus proche est « Coteaux du Chemin des Dames » (FR9300149), située à environ 31 km au Sud-Est du site.</li> </ul>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	×		La commune de Tergnier est concernée par le PPBE des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02).  Le site n'est pas concerné par une zone de bruit stratégique lié à la départementale D1 ou à la ligne ferroviaire n°261000.	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	Le site classé le plus proche est le « « Bois, promenade et squares environnant la ville de Laon », identifiant 02SC09, situé à environ 28 km au Sud-Est du site.  Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historique ou de tout site patrimonial remarquable.	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	D'après l'étude de caractérisation de zone humide réalisé sur le site en avril/mai 2022, l'emprise du projet n'est pas une zone humide.	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Tergnier est concernée par un plan de prévention du risque inondation.  Le site est situé en dehors de tout périmètre de zone inondable.  La commune de Tergnier n'est pas soumise à :  - un plan de prévention des risques mouvements de terrain,  - un plan de prévention des risques cavités souterraines,  - plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux,  - un plan de prévention des risques sismiques.	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		×	D'après le site d'Infoterre (BRGM), le site ou sol pollué le plus proche est situé à environ 2 km au Sud-Est du site, sur la commune de Tergnier. Son numéro d'identifiant SSP est : SSP000983701. Aucune information n'est disponible concernant l'ancienne activité du site.	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	*		Le site se situe dans la ZRE de l'Albien. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	D'après l'ARS des Hauts-de-France, il n'y a aucun captage actif au niveau du site d'étude. Le captage situé à proximité du site d'étude est abandonné.	
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche est « Villages de Bourguignon Sous-Montbavin et de Royaucourt et Chailvet et leurs Abords » (02-04) à 24 km au Sud-Est du site.	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?		×	ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » (FR2210104) à 4,8 km au Sud du site, et ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » (FR2200383) à 4 2 km au Sud	
D'un site classé ?		*	Le site classé le plus proche est le « « Bois, promenade et squares environnant la ville de Laon », identifiant 02SC09, situé à environ 28 km au Sud-Est du site.	

# 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		L'alimentation en eau du site se fera depuis le réseau AEP public. Aucun prélèvement direct ne sera fait dans le milieu naturel. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les masses d'eaux souterraines : absence d'eaux industrielles, eaux sanitaires rejetées dans le réseau d'assainissement public, eaux de ruissellement traitées par séparateurs d'hydrocarbures, confinement des déversements accidentels et des éventuelles eaux d'extinction.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×		Le projet sera travaillé à l'équilibre déblais/remblais. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		ж		Le site sera travaillé à l'équilibre déblais-remblais. Il ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		*		Le site est localisé en dehors de tout zonage Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, parcs naturels, ou autres.  Il n'y aura pas de prélèvement ou de rejet direct dans le milieu naturel.  Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité.  D'après l'étude d'impact faune flore réalisée sur le site en 2022, les enjeux écologiques de l'emprise du site sont globalement faibles : les parcelles cultivées sont peu propices au développement d'une flore patrimoniale et à l'accueil de cortèges faunistiques diversifiés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		×		La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 4,2 km au Sud du site.  Du fait de la gestion des eaux, des rejets atmosphériques, de l'activité du site et de sa localisation hors de cette zone, il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce des sites Natura 2000 présents dans le secteur.

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×	Le site est localisé en dehors de tout espace naturel protégé ou périmètre de protection.  Il n'y aura aucun prélèvement ni rejet direct dans le milieu naturel.  Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	D'après le PLU de la commune de Tergnier, le site est localisé en zone 1AUz. Il s'agit d'une zone à urbaniser, correspondant à une zone prioritaire Zone Economique et Stratégique (ZES).  Il n'y aura donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.  Le lot concerné par le projet n'est pas soumis à compensation agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	D'après le dossier départemental des risques majeurs de l'Aisne, approuvé par arrêté préfectoral le 02 septembre 2019, la commune de Tergnier n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	La commune de Tergnier est concernée par le PPRi de la Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy, approuvé le 16/04/1999 et révisé le 21/03/2005. Le site est situé en dehors de tout périmètre de zone inondable.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant tout rejet.  Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles et les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.  Le bruit en limite de propriété et les rejets atmosphériques respecteront la réglementation.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Le projet entraînera un trafic VL estimé à 60 VL/jour et un trafic PL (réceptions et expéditions des marchandises) estimé à 50 PL/jour. Les poids-lourds ne transiteront pas par des centres-villes, ni des zones d'habitats denses.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues aux manœuvres des engins et aux mouvements des PL et VL.  La vitesse sera limitée et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de déchargement / chargement.  Le site est concerné par un PPBE, mais localisé en dehors de toutes zones de bruit stratégique.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Le site n'est pas concerné et n'entraînera pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?		×	Le site n'est pas concerné et n'entraînera pas de vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×		Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune émission lumineuse à l'extérieur de l'emprise. L'éclairage sera limité au site et aux impératifs de sécurité pour la circulation. Il sera plus important en période hivernale. Les dispositifs d'éclairage seront conformes à la réglementation en vigueur.	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×			Les rejets atmosphériques seront liés au trafic routier et à l'utilisation ponctuelle de la chaufferie lors de la mise hors gel du bâtiment. Toutes les mesures seront prises pour limiter les envols de poussières ou de matériaux.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	*			Les EP de toiture seront infiltrées sur site et les EP de voiries/quais/parkings PL seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le bassin étanche. Les ouvrages seront dimensionnés selon la réglementation en vigueur. Les déversements accidentels et eaux d'extinction seront confinés sur site.	
	Engendre t-il des d'effluents ?	×			Absence d'eaux usées industrielles. Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×			Les activités entraîneront la production de déchets non dangereux et de déchets dangereux en quantités limitées (exemple :, boues du séparateur hydrocarbures, etc.). Les déchets seront collectés, triés et évacués en vue de leur valorisation par des partenaires agréés, suivis par BSD. Les déchets non dangereux réceptionnés, triés et préparés sur le site seront gérés selon la réglementation en vigueur.	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×		Le site est hors de toute zone présentant des enjeux culturels ou paysagers : monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables. D'un point de vue architectural, le bâtiment s'inscrira dans le contexte paysager de la ZES du Pays Chaunois.	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le projet se situe dans la ZES/ZAC Evolis de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.  Le projet sera conforme au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tergnier approuvé par délibération le 18 juin 2009, mis à jour le 23 octobre 2017 par arrêté du maire.  L'emprise du projet est inscrite en zone 1AUz, correspondant à un secteur à urbaniser, prioritaire Zone Economique Stratégique. D'après le plan de zonage, le site d'étude s'inscrit dans une zone d'aménagement concerté.	
7.2 Cumul a	avec d'autres activi	tés				
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :  Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe des Hauts-de-France. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement. D'après cette recherche, un projet à fait l'objet d'un avis en 2019, un projet de carrière sur les communes de Condren et Viry-Noureuil (02), localisé à 3,8 km au Sud du site.  Compte-tenu de l'éloignement des activités, il n'y a pas d'impacts susceptibles de se cumuler avec les éventuels impacts générés par le projet						
SCCV FP TEF	-					
	ce transfrontalière					
Les incidence Oui ☐ Non					elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?	

	7.4 Mesures d'évitement et de réduction	
	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traita de ces éléments):  Le projet s'implante dans la ZES/ZAC Evolis sur la commune de Tergnier. Il est situé en dehors de zones naturelles ou culturelles protégées. La gestion des eaux pluviales s'effectuera selon les règles locales. Les eaux d'extinction d'incendie et de déversement accidentel seront confinées sur le site. Les moyens de lutte contre l'incendie et les dispositions constructives seront adaptés à l'activité du site. Les rejets atmosphériques	
	seront liés au trafic routier généré par l'activité et à l'utilisation ponctuelle de la chaudière lors de la mise hors gel du bâtiment. La gestion des déchets sera conforme à la réglementation en vigueur.	
9	3. Usage futur	
	Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].	
	La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumis à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.	
	En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.); suppression des risques d'incendie et d'explosion; coupure des fluides (électricité, eau); condamnation des accès au site; dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués; surveillance des effets de l'installation sur son environnement.  Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLU de la commune de Tergnier: nouvelle base logistique, messagerie	
(	9. Commentaires libres	
Ī		
4	0. Engagement du demandeur	
1	0. Engagement du demandeur	
	A Le Signature du demandeur	

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1</b> Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	*
<b>P.J.</b> n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
Requête pour une échelle plus réduite X :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
<b>P.J.</b> n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	*
<b>P.J. n°6</b> Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	*

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

2) Pieces a joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
<b>P.J.</b> n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	×
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
<b>P.J.</b> n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<b>*</b>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J.</b> n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	×
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
<b>P.J.</b> n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	•
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
<b>P.J.</b> n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :  P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	*
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	*
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	*
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	*
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	*
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> <li>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura</li> </ul>	
2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	